



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 06 novembre 2025 -

Délibération n°8.3.06/11/2025 relative à la désignation des représentants étudiants au conseil du Service des Sports

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

Article unique : Désignation des représentants étudiants au conseil du Service des Sports

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 31
Quorum : 16
Membres présents : 16
Membres représentés : 5
Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 21

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition du directeur du service des sports de désigner au Conseil du Service des sports, Rémi DOMARADZKI, Folco GIRODET, Clémence LALLEMENT, Gaël MALEZET, Tom ORVAIN pour représenter les étudiants, telle que présentée en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 13 novembre 2025

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Briand

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 19 NOV. 2025

Transmise au recteur le : 19 NOV. 2025

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



Désignation des représentants étudiants au conseil du Service des sports

Conformément à ses statuts, le Service des sports de l'Université Savoie Mont Blanc est administré par un conseil des sports.

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique est chargée de désigner, sur proposition du directeur ou de la directrice du Service des sports, cinq représentants des étudiantes et étudiants.

Un appel à candidature a été lancé par le Service des sports.

Olivier Freschi, directeur du Service des Sports, propose les candidatures suivantes :

- LALLEMENT Clémence (L2 droit, FD)
- MALEZET Gaël (L3 Géographie, SceM)
- GIRODET Folco (M1 Mondes anciens, LLSH)
- DOMARADZKI Rémi (L3 STAPS, SceM)
- ORVAIN Tom (IGE3 IDU, Polytech Annecy)

Le mandat des membres du conseil est de deux ans pour les membres étudiants.